

Registre de santé et sécurité au travail (RSST) et document unique d'évaluation des risques (Duer)

# Quel impact de la dématérialisation ?

Par Patrick Figon

À l'origine uniquement disponibles sous leur format papier, le registre de santé et sécurité au travail (RSST) et le document unique d'évaluation des risques (Duer) seraient-ils plus accessibles dans leur version dématérialisée ?

Un sondage effectué auprès de nos référents SST – qu'ils soient ici remerciés – apporte un éclairage du terrain.

## LA DÉMATÉRIALISATION EST-ELLE LA PANACÉE ?

Rappelons que les caractéristiques et les modes de fonctionnement de nos établissements rendent encore trop souvent difficiles la mise à la disposition du RSST à tous les usagers, la validation « rapide » des signalements par le chef de service, l'information du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)... et le déclenchement d'actions préventives ou correctives. Si cela fonctionne peu ou prou dans les établissements de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR), du chemin reste à faire dans les premier et second degrés. On serait tenté de penser la dématérialisation en mesure de fluidifier ces étapes, mais notre sondage montre que ces attentes sont à nuancer.

Pour l'heure, la dématérialisation n'est pas pratiquée – voire pas même envisagée dans certaines académies (Versailles par exemple), alors que dans d'autres, une réflexion est en cours (université de Paris-Saclay, académie de Grenoble), et qu'elle est ailleurs en pratique (académies de Dijon et Reims, université de Lorraine...). Parmi les points positifs relevés par les personnes sondées, citons l'accès rapide et direct au RSST ; la possibilité d'une alerte immédiate (mail/SMS) du chef de service et des membres du CHSCT ; la sécurisation du registre ; la possibilité de joindre des photographies.

Des nuances sont toutefois à apporter : l'absence, parfois, de visa formel – certains chefs de service considérant que leur information par mail/SMS vaut visa de leur part ; le risque que certaines fiches soient



© geralt / Pixabay

masquées ; un accès restrictif conditionné à l'appartenance à la structure, qui exclut de fait les usagers (élèves, parents...) et les intervenants extérieurs ; un faible taux de formation à l'outil et des manuels d'utilisation parfois difficiles à trouver – quand ils existent !

En dépit des difficultés et quel que soit le type de support, le nombre de signalements a augmenté, parfois de manière importante, du fait de la sensibilisation des personnels menée depuis plusieurs années par les mandatés CHSCT concernant l'existence, le rôle et l'importance du RSST. Cette sensibilisation doit à présent être amplifiée par l'employeur. D'autres constats ont été faits par nos collègues du réseau SST. Ainsi, le chef de service ne vise encore pas systématiquement les signalements. Quant aux informations relatives à leur traitement, elles sont encore trop souvent absentes ou imprécises.

Par ailleurs, dans les premier et second degrés, le CHSCT peine encore trop souvent à accéder aux fiches, la hiérarchie montre des réticences... Dans l'ESR en revanche, une extraction des RSST et une analyse des signalements sont, en principe, présentées à chaque CHSCT. Quoi qu'il en soit, une dématérialisation du RSST bien réalisée permet aux mandatés CHSCT d'y avoir accès en temps réel et de saisir rapidement l'administration.

Enfin, le détournement d'usage ou l'instrumentalisation du RSST reste marginal.

## UNE LENTE DÉMATÉRIALISATION DU DUER

Dans les premier et second degrés, le Duer n'est en général pas dématérialisé. Quand il l'est, seul le secrétaire du CHSCT y a directement accès.

Dans l'ESR, la dématérialisation existe, mais n'est pas la règle. Dans les laboratoires de recherche, chaque tutelle peut avoir un format de Duer. Signalons l'utilisation au CNRS de l'outil EvRP<sup>1</sup> auquel sont formés les agents de prévention, les mandatés CHSCT accédant seulement au Duer de leur périmètre.

## EN CONCLUSION...

Indéniablement, la dématérialisation des registres s'inscrit dans une démarche de prévention des risques professionnels efficace et rapide. Ces outils doivent donc être connus et aisément accessibles à tous les acteurs de la prévention ! Pour le Sgen-CFDT, des formations à l'usage de ces outils sont nécessaires et des manuels d'utilisation doivent être facilement accessibles. De même, le chef de service et les membres du CHSCT doivent être informés en temps réel d'un signalement et le visa par le chef de service des signalements faire l'objet d'une procédure adaptée. La culture de prévention sur les lieux de travail ne pourra progresser qu'à ces conditions.

<sup>1</sup> Voir sur le site de l'Arvue : [arvue.org/qqZfW](http://arvue.org/qqZfW)  
En savoir plus : [urfr.moz/EMpky](http://urfr.moz/EMpky)